



Télévision TNT panne Tv : droit locataire ou syndic

Par Unanonyme

Bonjour,

Je suis locataire dans une copropriété gérée par une société de syndic.
N'ayant pas de box tv, j'utilise la tnt pour avoir la tv.
Le problème : je ne capte plus aucune chaîne.

Dans les parties communes, sur un entre étage, existe un boîtier TNT ou se raccordent chaque locataire pour la TV tnt.

Je ne capte plus aucune chaîne, il y a un souci sur les raccordement.

Le syndic me dit que pour régler la panne, il faut que moi locataire je contacte la société en charge de maintenance du boîtier TNT.

Étant donné qu'il est sur les parties communes, est-ce au syndic de gérer et de régler le règlement d'intervention de la panne ou est-ce à moi locataire de faire intervenir une société de maintenance sur ledit boîtier ?

Merci.

Pour suite utile.

Cordialement.

Par AGeorges

Bonjour unanonyme,

Je suppose que c'est votre TV qui dit "La chaîne n'est pas réglée" et ce, pour toutes les chaînes ...

Déjà, en cette période d'orages, cela peut arriver de façon temporaire (c'est mon cas). La 'panne' peut durer un certain nombre d'heures, et tout revient tout seul. J'ai déjà essayé d'enquêter pour comprendre, sans succès. Dans ce cas, la solution est la patience.

Si la 'panne' est permanente, il faut bien sûr que vous vérifiiez d'abord chez vous. Vous avez, en principe, au moins deux points pour votre câble, un sur la TV et un sur une prise murale qui peut être un peu cachée derrière un meuble et s'encrasser ou avoir bougé. On les enlève, on les remet.

Si vous confirmez ainsi que cela ne vient pas de chez vous, il vaut mieux aller jeter un oeil (sans toucher) à la fameuse boîte de distribution. Si le travail a été bien fait, les câbles qui en sortent sont identifiés. En copropriété, un cas classique est qu'un nouvel arrivant a voulu se brancher sur un boîtier plein et il s'est contenté de débrancher un des câbles pour prendre sa place.

Donc s'il y a un câble qui pend, il y a des chances que ce soit le vôtre.

Enfin, dans le principe, un Syndic n'a pas à avoir de relations avec un locataire. Votre contact est votre bailleur.

Pour finir, n'oubliez pas que la loi vous donne un DROIT à l'ANTENNE, et qu'il est de la responsabilité de votre bailleur et ensuite de la copropriété (donc du Syndic) de faire en sorte que vous puissiez bénéficier de ce droit normalement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Je confirme : l'interlocuteur du locataire n'est pas le syndic, c'est son bailleur.

Soit les vérifications proposées permettent de résoudre le problème, soit vous demandez oralement au bailleur et sinon lui écrivez en RAR pour qu'il fasse rétablir la connexion à la TNT.

Par Unanonyme

Bonsoir à vous,

Merci beaucoup pour votre réponse cadrée.

Je fais le nécessaire.

Bonne soirée.

Merci encore.